

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Dole - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 18 septembre 2025
Date de publication : 2 octobre 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	THEVENIN Hélène	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUTARD Christophe	CHAPIN Jean-Paul
LEFEVRE Jean-Philippe	ANTOINE Patricia	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	BERTHAUD Mathieu	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
GAGNOUX Jean-Baptiste	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	DRUET Timothée	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	GOMET Nicolas	DEJEAN Sylvie
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	RIGAUD Fabien
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David	SAGET Emmanuel suppléé par BESSON Yvette
MATHEZ Christian suppléé par GUYON Nicole	LEGRAND Jean-Luc suppléé par GRILLE Edith

Conseillers absents ayant donné procuration

SOLDAVINI Grégory donne procuration à ROY Jean-Yves
GAUTHRAY-GUYENET Thierry donne procuration à MEUGIN Olivier
CALINON Séverine donne procuration à GUERRIN Bernard
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
DELAINE Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
EMONIN Laurent donne procuration à GOMET Nicolas
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
GIROD Isabelle donne procuration à PECHINOT Jacques
GRUET Justine donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
HERRMANN Nadine donne procuration à BERNARDIN Daniel
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à BERTHAUD Mathieu
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

Conseillers absents non suppléés et non représentés

TRONCIN Dominique	CHAUCHEFOIN Gérard	LABOUROT Céline
CHEVAUX Bruno	DIEBOLT Alain	GRUET Olivier
VERNE Pierre	JACQUOT Patrick	GINET Gérard
BONIN Jean-Luc	VIVERGE Patrick	LAGNIEN Jacques

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Olivier MEUGIN

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI –,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI étant évalué à 251 000 € pour l'année 2025, il est proposé de retenir cette somme pour l'application de cette taxe en 2026.

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 251 000 € pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

SCRUTIN	POUR : 72	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

*Fait à Dole, le 25 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- DDFIP du Jura

Jean-Pascal FICHERE.

